

# Statistiques annuelles 2012 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>FQI</b>	4.793	43,15
<b>MD</b>	6.314	56,85
<b>TOTAL</b>	11.107	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>services de police</b>	2.176	45,40
<b>autres</b>	2.617	54,60
<b>TOTAL</b>	4.793	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.953</b>	<b>40,75</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.405</b>	<b>29,31</b>
vol simple	697	14,54
vol avec violence	214	4,46
vol aggravé	494	10,31
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>381</b>	<b>7,95</b>
<i>fraude</i>	<b>167</b>	<b>3,48</b>
recel & blanchiment	36	0,75
informatique	69	1,44
autres	62	1,29
<b>PERSONNE</b>	<b>1.260</b>	<b>26,29</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>3</b>	<b>0,06</b>
assassinat & meurtre	3	0,06
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.078</b>	<b>22,49</b>
volontaires	1.071	22,35
involontaires	7	0,15
<i>libertés individuelles</i>	<b>179</b>	<b>3,73</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>157</b>	<b>3,28</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>121</b>	<b>2,52</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>26</b>	<b>0,54</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>10</b>	<b>0,21</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>618</b>	<b>12,89</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>33</b>	<b>0,69</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>222</b>	<b>4,63</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<i>environnement</i>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>409</b>	<b>8,53</b>
<b>AUTRES</b>	<b>131</b>	<b>2,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.793</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
en-dessous de 6 ans	37	0,77
de 6 ans à 12 ans	203	4,24
de 12 ans à 14 ans	520	10,85
de 14 ans à 16 ans	1.535	32,03
de 16 ans à 18 ans	2.317	48,34
à partir de 18 ans	48	1,00
inconnu/erreur	133	2,77
<b>TOTAL</b>	<b>4.793</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	3.533	73,71
<b>féminin</b>	1.122	23,41
<b>inconnu/erreur</b>	138	2,88
<b>TOTAL</b>	4.793	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	19	0,54	17	1,52	1	0,72	37	0,77
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	148	4,19	54	4,81	1	0,72	203	4,24
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	359	10,16	152	13,55	9	6,52	520	10,85
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.147	32,47	383	34,14	5	3,62	1.535	32,03
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.823	51,60	487	43,40	7	5,07	2.317	48,34
<b>à partir de 18 ans</b>	32	0,91	16	1,43	.	.	48	1,00
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,14	13	1,16	115	83,33	133	2,77
<b>TOTAL</b>	3.533	100,00	1.122	100,00	138	100,00	4.793	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>9</b>	<b>24,32</b>	<b>71</b>	<b>34,98</b>	<b>224</b>	<b>43,08</b>	<b>612</b>	<b>39,87</b>	<b>950</b>	<b>41,00</b>	<b>12</b>	<b>25,00</b>	<b>75</b>	<b>56,39</b>	<b>1.953</b>	<b>40,75</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>3</b>	<b>8,11</b>	<b>35</b>	<b>17,24</b>	<b>150</b>	<b>28,85</b>	<b>437</b>	<b>28,47</b>	<b>710</b>	<b>30,64</b>	<b>8</b>	<b>16,67</b>	<b>62</b>	<b>46,62</b>	<b>1.405</b>	<b>29,31</b>
vol simple	.	.	22	10,84	90	17,31	219	14,27	341	14,72	6	12,50	19	14,29	697	14,54
vol avec violence	1	2,70	1	0,49	9	1,73	45	2,93	132	5,70	.	.	26	19,55	214	4,46
vol aggravé	2	5,41	12	5,91	51	9,81	173	11,27	237	10,23	2	4,17	17	12,78	494	10,31
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>6</b>	<b>16,22</b>	<b>34</b>	<b>16,75</b>	<b>53</b>	<b>10,19</b>	<b>124</b>	<b>8,08</b>	<b>148</b>	<b>6,39</b>	<b>4</b>	<b>8,33</b>	<b>12</b>	<b>9,02</b>	<b>381</b>	<b>7,95</b>
<b>fraude</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,99</b>	<b>21</b>	<b>4,04</b>	<b>51</b>	<b>3,32</b>	<b>92</b>	<b>3,97</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,75</b>	<b>167</b>	<b>3,48</b>
recol & blanchiment	.	.	1	0,49	4	0,77	5	0,33	26	1,12	.	.	.	.	36	0,75
informatique	.	.	.	.	9	1,73	25	1,63	35	1,51	.	.	.	.	69	1,44
autres	.	.	1	0,49	8	1,54	21	1,37	31	1,34	.	.	1	0,75	62	1,29
<b>PERSONNE</b>	<b>8</b>	<b>21,62</b>	<b>51</b>	<b>25,12</b>	<b>157</b>	<b>30,19</b>	<b>439</b>	<b>28,60</b>	<b>559</b>	<b>24,13</b>	<b>12</b>	<b>25,00</b>	<b>34</b>	<b>25,56</b>	<b>1.260</b>	<b>26,29</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,20</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	3	0,20	.	.	.	.	.	.	3	0,06
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>7</b>	<b>18,92</b>	<b>40</b>	<b>19,70</b>	<b>131</b>	<b>25,19</b>	<b>376</b>	<b>24,50</b>	<b>486</b>	<b>20,98</b>	<b>11</b>	<b>22,92</b>	<b>27</b>	<b>20,30</b>	<b>1.078</b>	<b>22,49</b>
volontaires	6	16,22	40	19,70	128	24,62	374	24,36	485	20,93	11	22,92	27	20,30	1.071	22,35
involontaires	1	2,70	.	.	3	0,58	2	0,13	1	0,04	.	.	.	.	7	0,15
<b>libertés individuelles</b>	<b>1</b>	<b>2,70</b>	<b>11</b>	<b>5,42</b>	<b>26</b>	<b>5,00</b>	<b>60</b>	<b>3,91</b>	<b>73</b>	<b>3,15</b>	<b>1</b>	<b>2,08</b>	<b>7</b>	<b>5,26</b>	<b>179</b>	<b>3,73</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>8,11</b>	<b>15</b>	<b>7,39</b>	<b>25</b>	<b>4,81</b>	<b>48</b>	<b>3,13</b>	<b>58</b>	<b>2,50</b>	<b>5</b>	<b>10,42</b>	<b>3</b>	<b>2,26</b>	<b>157</b>	<b>3,28</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>3</b>	<b>8,11</b>	<b>15</b>	<b>7,39</b>	<b>23</b>	<b>4,42</b>	<b>37</b>	<b>2,41</b>	<b>35</b>	<b>1,51</b>	<b>5</b>	<b>10,42</b>	<b>3</b>	<b>2,26</b>	<b>121</b>	<b>2,52</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,38</b>	<b>8</b>	<b>0,52</b>	<b>16</b>	<b>0,69</b>	.	.	.	.	<b>26</b>	<b>0,54</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,20</b>	<b>7</b>	<b>0,30</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,21</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>16,22</b>	<b>22</b>	<b>10,84</b>	<b>58</b>	<b>11,15</b>	<b>190</b>	<b>12,38</b>	<b>326</b>	<b>14,07</b>	<b>3</b>	<b>6,25</b>	<b>13</b>	<b>9,77</b>	<b>618</b>	<b>12,89</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,58</b>	<b>4</b>	<b>0,26</b>	<b>24</b>	<b>1,04</b>	<b>1</b>	<b>2,08</b>	<b>1</b>	<b>0,75</b>	<b>33</b>	<b>0,69</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1</b>	<b>2,70</b>	.	.	<b>7</b>	<b>1,35</b>	<b>65</b>	<b>4,23</b>	<b>147</b>	<b>6,34</b>	<b>2</b>	<b>4,17</b>	.	.	<b>222</b>	<b>4,63</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>4</b>	<b>0,17</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>environnement</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>9</b>	<b>24,32</b>	<b>36</b>	<b>17,73</b>	<b>27</b>	<b>5,19</b>	<b>142</b>	<b>9,25</b>	<b>179</b>	<b>7,73</b>	<b>13</b>	<b>27,08</b>	<b>3</b>	<b>2,26</b>	<b>409</b>	<b>8,53</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>2,70</b>	<b>8</b>	<b>3,94</b>	<b>19</b>	<b>3,65</b>	<b>33</b>	<b>2,15</b>	<b>66</b>	<b>2,85</b>	.	.	<b>4</b>	<b>3,01</b>	<b>131</b>	<b>2,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>100,00</b>	<b>203</b>	<b>100,00</b>	<b>520</b>	<b>100,00</b>	<b>1.535</b>	<b>100,00</b>	<b>2.317</b>	<b>100,00</b>	<b>48</b>	<b>100,00</b>	<b>133</b>	<b>100,00</b>	<b>4.793</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.516</b>	<b>42,91</b>	<b>359</b>	<b>32,00</b>	<b>78</b>	<b>56,52</b>	<b>1.953</b>	<b>40,75</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.057</b>	<b>29,92</b>	<b>286</b>	<b>25,49</b>	<b>62</b>	<b>44,93</b>	<b>1.405</b>	<b>29,31</b>
vol simple	485	13,73	195	17,38	17	12,32	697	14,54
vol avec violence	168	4,76	20	1,78	26	18,84	214	4,46
vol aggravé	404	11,44	71	6,33	19	13,77	494	10,31
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>332</b>	<b>9,40</b>	<b>37</b>	<b>3,30</b>	<b>12</b>	<b>8,70</b>	<b>381</b>	<b>7,95</b>
<b>fraude</b>	<b>127</b>	<b>3,59</b>	<b>36</b>	<b>3,21</b>	<b>4</b>	<b>2,90</b>	<b>167</b>	<b>3,48</b>
recel & blanchiment	34	0,96	2	0,18	.	.	36	0,75
informatique	50	1,42	19	1,69	.	.	69	1,44
autres	43	1,22	15	1,34	4	2,90	62	1,29
<b>PERSONNE</b>	<b>865</b>	<b>24,48</b>	<b>366</b>	<b>32,62</b>	<b>29</b>	<b>21,01</b>	<b>1.260</b>	<b>26,29</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
assassinat & meurtre	2	0,06	1	0,09	.	.	3	0,06
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>765</b>	<b>21,65</b>	<b>288</b>	<b>25,67</b>	<b>25</b>	<b>18,12</b>	<b>1.078</b>	<b>22,49</b>
volontaires	758	21,45	288	25,67	25	18,12	1.071	22,35
involontaires	7	0,20	.	.	.	.	7	0,15
<b>libertés individuelles</b>	<b>98</b>	<b>2,77</b>	<b>77</b>	<b>6,86</b>	<b>4</b>	<b>2,90</b>	<b>179</b>	<b>3,73</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>134</b>	<b>3,79</b>	<b>21</b>	<b>1,87</b>	<b>2</b>	<b>1,45</b>	<b>157</b>	<b>3,28</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>105</b>	<b>2,97</b>	<b>14</b>	<b>1,25</b>	<b>2</b>	<b>1,45</b>	<b>121</b>	<b>2,52</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>22</b>	<b>0,62</b>	<b>4</b>	<b>0,36</b>	.	.	<b>26</b>	<b>0,54</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>7</b>	<b>0,20</b>	<b>3</b>	<b>0,27</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,21</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>422</b>	<b>11,94</b>	<b>177</b>	<b>15,78</b>	<b>19</b>	<b>13,77</b>	<b>618</b>	<b>12,89</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>26</b>	<b>0,74</b>	<b>6</b>	<b>0,53</b>	<b>1</b>	<b>0,72</b>	<b>33</b>	<b>0,69</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,18</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>191</b>	<b>5,41</b>	<b>31</b>	<b>2,76</b>	.	.	<b>222</b>	<b>4,63</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	<b>2</b>	<b>0,18</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>environnement</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>291</b>	<b>8,24</b>	<b>115</b>	<b>10,25</b>	<b>3</b>	<b>2,17</b>	<b>409</b>	<b>8,53</b>
<b>AUTRES</b>	<b>83</b>	<b>2,35</b>	<b>42</b>	<b>3,74</b>	<b>6</b>	<b>4,35</b>	<b>131</b>	<b>2,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.533</b>	<b>100,00</b>	<b>1.122</b>	<b>100,00</b>	<b>138</b>	<b>100,00</b>	<b>4.793</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>services de police</b>	2.088	33,07
<b>autres</b>	4.226	66,93
<b>TOTAL</b>	6.314	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.713	27,13
de 6 ans à 12 ans	1.553	24,60
de 12 ans à 14 ans	723	11,45
de 14 ans à 16 ans	1.183	18,74
de 16 ans à 18 ans	1.062	16,82
à partir de 18 ans	12	0,19
inconnu/erreur	68	1,08
<b>TOTAL</b>	<b>6.314</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	3.166	50,14
<b>féminin</b>	3.115	49,33
<b>inconnu/erreur</b>	33	0,52
<b>TOTAL</b>	6.314	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	895	28,27	810	26,00	8	24,24	1.713	27,13
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	815	25,74	730	23,43	8	24,24	1.553	24,60
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	346	10,93	377	12,10	.	.	723	11,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	614	19,39	569	18,27	.	.	1.183	18,74
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	472	14,91	590	18,94	.	.	1.062	16,82
<b>à partir de 18 ans</b>	6	0,19	6	0,19	.	.	12	0,19
<b>inconnu/erreur</b>	18	0,57	33	1,06	17	51,52	68	1,08
<b>TOTAL</b>	3.166	100,00	3.115	100,00	33	100,00	6.314	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.045	72,29
<b>2 affaires FQI</b>	399	14,10
<b>3 affaires FQI</b>	174	6,15
<b>4 affaires FQI</b>	77	2,72
<b>5 affaires FQI</b>	35	1,24
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	73	2,58
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	26	0,92
<b>TOTAL</b>	2.829	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET CHARLEROI**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	37	1,31
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	181	6,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	372	13,15
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	901	31,85
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.181	41,75
<b>à partir de 18 ans</b>	27	0,95
<b>inconnu/erreur</b>	130	4,60
<b>TOTAL</b>	2.829	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	1.935	68,40
<b>féminin</b>	766	27,08
<b>inconnu/erreur</b>	128	4,52
<b>TOTAL</b>	2.829	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	19	0,98	17	2,22	1	0,78	37	1,31
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	134	6,93	46	6,01	1	0,78	181	6,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	248	12,82	122	15,93	2	1,56	372	13,15
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	622	32,14	274	35,77	5	3,91	901	31,85
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	884	45,68	293	38,25	4	3,13	1.181	41,75
<b>à partir de 18 ans</b>	23	1,19	4	0,52	.	.	27	0,95
<b>inconnu/erreur</b>	5	0,26	10	1,31	115	89,84	130	4,60
<b>TOTAL</b>	1.935	100,00	766	100,00	128	100,00	2.829	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	3.140	73,90
<b>2 affaires MD</b>	682	16,05
<b>3 affaires MD</b>	227	5,34
<b>4 affaires MD</b>	101	2,38
<b>5 affaires MD</b>	40	0,94
<b>6 à 10 affaires MD</b>	46	1,08
<b>plus de 10 affaires MD</b>	13	0,31
<b>TOTAL</b>	4.249	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.257	29,58
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.148	27,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	493	11,60
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	673	15,84
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	605	14,24
<b>à partir de 18 ans</b>	8	0,19
<b>inconnu/erreur</b>	65	1,53
<b>TOTAL</b>	4.249	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	2.132	50,18
<b>féminin</b>	2.087	49,12
<b>inconnu/erreur</b>	30	0,71
<b>TOTAL</b>	4.249	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	657	30,82	595	28,51	5	16,67	1.257	29,58
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	578	27,11	562	26,93	8	26,67	1.148	27,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	243	11,40	250	11,98	.	.	493	11,60
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	338	15,85	335	16,05	.	.	673	15,84
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	295	13,84	310	14,85	.	.	605	14,24
<b>à partir de 18 ans</b>	3	0,14	5	0,24	.	.	8	0,19
<b>inconnu/erreur</b>	18	0,84	30	1,44	17	56,67	65	1,53
<b>TOTAL</b>	2.132	100,00	2.087	100,00	30	100,00	4.249	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET CHARLEROI

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	3.776	57,17	3.776	57,17
<b>FQI</b>	2.356	35,67	473	7,16	2.829	42,83
<b>TOTAL</b>	2.356	35,67	4.249	64,33	6.605	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	251	53,07
<b>2 affaires FQI</b>	79	16,70
<b>3 affaires FQI</b>	47	9,94
<b>4 affaires FQI</b>	32	6,77
<b>5 affaires FQI</b>	16	3,38
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	35	7,40
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	13	2,75
<b>TOTAL</b>	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4	0,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	41	8,67
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	78	16,49
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	199	42,07
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	151	31,92
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	296	62,58
<b>féminin</b>	177	37,42
<b>TOTAL</b>	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	0,68	2	1,13	4	0,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	26	8,78	15	8,47	41	8,67
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	47	15,88	31	17,51	78	16,49
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	128	43,24	71	40,11	199	42,07
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	93	31,42	58	32,77	151	31,92
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	296	100,00	177	100,00	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)